

Règlement Questionnaire

« Atelier du Sourcil – Opération de rentrée



ARTICLE 1. IDENTITÉ DE L'ORGANISATEUR

CONCEPTORY, société à action simplifiée au capital de 50 000 Euros, dont le siège social est situé à PARIS, 20^{ème}, 17 rue Pelleport, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 519 920 607, dénommée ci-après « Conceptory » ou « la société organisatrice ».

ARTICLE 2. DÉROULEMENT DE L'OPÉRATION

Conceptory organise un questionnaire avec tirage au sort sur la base des emails collectés, pour le compte de son client, Atelier du Sourcil 13 rue notre Dame de Nazareth 75003 Paris, destiné à être diffusé sur la page Facebook « Atelier du Sourcil ». L'opération se déroule du 06/09/2017 au 30/09/2017 minuit.

Ce questionnaire avec tirage au sort gratuit et sans obligation d'achat est réservé aux personnes résidant en France Métropolitaine, en Corse et dans les DOM. La participation à l'Opération exclut néanmoins les membres du personnel ainsi que de leur famille, y compris les concubins, et d'une façon générale des sociétés participant à la mise en œuvre de ce jeu directement ou indirectement.

Tout participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au questionnaire avec tirage au sort et accepter le présent règlement. L'organisateur pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

Pour participer, chaque participant doit se rendre sur la page Facebook « Atelier du Sourcil » (<https://www.facebook.com/latelierdusourcilofficiel/>), puis dans l'onglet du questionnaire « Questionnaire » (Nom à confirmer). Sur la page d'accueil, le clic sur « le lien du questionnaire » permet d'accéder au questionnaire.

Il peut aussi se rendre sur la page Facebook « Atelier du Sourcil » (<https://www.facebook.com/latelierdusourcilofficiel/>), sur la page d'accueil, un post contenant le lien du questionnaire lui permettra d'accéder au questionnaire sur une page dédiée.

Il est nécessaire d'avoir un accès à Internet, de disposer d'une adresse électronique valide et d'avoir un compte Facebook pour participer au questionnaire. Une même personne ne peut pas participer plus d'une fois à l'Opération.

Tout défaut de renseignement relatif au participant ou tout renseignement erroné entraînera la nullité de la participation dudit participant à l'Opération.

ARTICLE 3. SÉLECTION DES GAGNANTS

Les 10 gagnants seront tirés au sort parmi les participants ayant répondu à l'ensemble des questions du questionnaire de l'Atelier du Sourcil entre le 1er septembre 2017 et le 30 septembre 2017

Le tirage au sort sera effectué le 3 octobre 2017 dans les locaux du siège de Conceptory. Le tirage au sort déterminera ainsi 10 gagnants.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, e-mail autres que ceux correspondant à leurs identités, adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés.

ARTICLE 4. ACCEPTATION DU RÉGLEMENT

Le simple fait de participer à l'Opération, implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Aucune contestation afférant au déroulement de l'Opération ne saurait être présentée. Toute question d'application ou d'interprétation du présent règlement qui soulèverait une difficulté sera traitée souverainement par Conceptory. En cas de désaccord sur l'authenticité de la ou des réponses reçues, il appartient au participant de prouver la falsification qu'il soulève.

ARTICLE 5. DESCRIPTION ET VALEUR DES LOTS :

Sont mis en jeu : 10 lots identiques comprenant :

- Une trousse de maquillage Atelier du sourcil sans valeur marchante
- Un bon de réduction de 20%, valable sur le prochain soin du choix du gagnant du 1^{er} septembre 2017 au 31 octobre 2017 (valeur & durée d'utilisation à confirmer)

ARTICLE 6. MODALITÉ DE REMISE DES LOTS

Dans le cadre de l'opération, les dotations définies à l'article 5 seront attribuées aux gagnants de la façon suivante :

- Modalités de remise du lot :

Les gagnants seront contactés par la société organisatrice dans un délai de 7 jours maximum (6 octobre 2017) suivant la date de fin du questionnaire afin de les informer des modalités et de la date de remise de leur lot. Les gagnants disposent d'un délai maximum de 3 jours calendaires à compter de la date qui leur a été indiquée par la société organisatrice pour accepter leurs lots. Passé ce délai, les gagnants ne pourront plus obtenir l'attribution de leur lot.

La responsabilité de la société organisatrice ne pourra pas être mise en cause du fait d'un changement de coordonnées du participant ultérieur à sa participation, et non notifié à la société organisatrice.

Les prix offerts ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation de quelque nature qu'elle soit, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

ARTICLE 7. DONNÉES NOMINATIVES

Les gagnants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leurs coordonnées téléphoniques, postales et e-mail.

Toutes les informations que les participants communiquent à Conceptory pourront être transmises aux partenaires de Conceptory à des fins de prospection commerciale si le participant a donné son accord en cochant la case y afférent.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de la participation au jeu et, éventuellement, commerciale (opt-in). En aucun cas ces informations ne seront transmises à Facebook.

En application de la loi informatique et liberté du 6 Janvier 1978, art 39, 40 et 41, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant. Les participants peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à Conceptory à l'adresse suivante : s.azoulay@tc-story.com ou par courrier à Conceptory 17 rue Pelleport 75020 Paris.

Le remboursement des frais de demande de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

ARTICLE 8. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique ou les droits voisins, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant les jeux sont strictement interdites. L'ensemble des marques et/ou logos cités sont des marques déposées.

ARTICLE 9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

La participation à l'Opération implique la connexion à Internet et la transmission par voie électronique des réponses choisies. Conceptory décline toute responsabilité dans le cas où l'accès au réseau serait indisponible ou défaillant et ne permettrait pas aux candidats de participer à l'Opération.

En outre, Conceptory ne saurait être tenue responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, tel que notamment un éventuel retard de la distribution des lots, ou des cas de force majeurs susceptibles de perturber, modifier et/ou annuler l'Opération.

La société Facebook ne gère ou ne parraine en aucune façon le questionnaire et le tirage au sort et ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas de

dysfonctionnement quel qu'il soit ou pour quelque raison que ce soit. Elle ne saurait encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

ARTICLE 10. PUBLICATION DES NOMS DES GAGNANTS

Les coordonnées des gagnants et des participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi n°78-17 "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978. Les gagnants de l'Opération autorisent la citation de leurs noms et prénoms sur tout support télévisé, on-line sur le site ou sur papier utilisé par Conceptory, sans que celui-ci reçoive de rémunération, droit ou avantage autre que l'attribution de son lot.

ARTICLE 11. DÉPOT ET CONSULTATION DU RÉGLEMENT

Le présent règlement a été déposé auprès de l'étude d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande auprès de CONCEPTORY, 17 rue Pelleport à Paris 20^e.

Tous frais de timbres occasionnés par la demande, par courrier, d'envoi du règlement seront remboursés sur demande, sur la base du tarif en vigueur de la Poste pour l'acheminement à vitesse réduite (base : 20 g). La demande devra être formulée dans les 30 jours de la fin du jeu auprès de CONCEPTORY, 17 rue Pelleport à Paris 20^e.

Un seul remboursement des frais par personne pourra être effectué (même compte, même prénom, même nom, même adresse, même RIB). Aucune demande de remboursement par courrier électronique ne saurait être prise en compte.

ARTICLE 12. REMBOURSEMENT DE FRAIS DE CONNEXION INTERNET

Les frais engagés par les participants au questionnaire avec tirage au sort pourront être remboursés en adressant une simple demande écrite à la société organisatrice. Cette demande devra être postée au plus tard 30 jours après la clôture du jeu concours et devra préciser : nom, adresse postale, en joignant un RIP ou un RIB à son nom et en précisant l'objet de sa demande. Le timbre de la demande de

remboursement des frais de participations sera remboursé sur simple demande au tarif postal 20 g en vigueur, tarif lent en vigueur.

Le coût de la communication téléphonique pour accéder au site Internet et le temps de participation au jeu concours sera remboursé forfaitairement dans la limite d'une connexion par participant, sur la base d'un temps de connexion moyen à Internet de 5 minutes à un coût forfaitaire de 0,05 euro TTC par minute, soit un remboursement forfaitaire de 0,25 euro TTC.

Les participants bénéficiant d'un abonnement forfaitaire et, dans ces conditions, n'ayant pas engagé de frais pour le présent jeu, ne pourront prétendre à un remboursement.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire ou par chèque.

ARTICLE 13. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout différend issu de son existence, de son interprétation ou de son exécution, sera soumis à la compétence du Tribunal de Grande Instance compétant selon la loi en vigueur en France. La réclamation devra être formulée dans les 30 jours de la fin du jeu, auprès de CONCEPTORY, 17 rue Pelleport à Paris 20^e faute de quoi, elle ne sera pas prise en compte.

Fait à Paris, 24/08/2017.